

L'espace Salarié

Retrouvez les informations liées à votre santé au travail

Facile d'utilisation, sécurisé et confidentiel

Votre prochaine visite médicale

- Date, horaire, adresse, nom du professionnel de santé

Votre profil

- Les coordonnées de votre médecin du travail
- Vos informations administratives
- Le récapitulatif de vos emplois passés et actuel
- Possibilité de vous opposer à la communication de votre dossier au sein de l'AIST 21

Vos visites passées

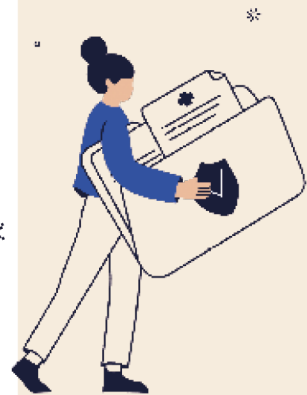
- Vos fiches de visite
- Les recommandations adressées par votre professionnel de santé
- Vos résultats d'examens

Vos échanges de documents

- Les documents transmis par votre Service de Prévention et de Santé au Travail
- Vous pouvez envoyer des documents à votre médecin du travail

Pour vous connecter :

- Indiquez-nous votre adresse mail lors de votre prochaine visite
Demandez à l'assistante médicale de l'enregistrer dans votre dossier
- Un lien sera envoyé sur votre adresse mail à la fin de la visite
Le voici si vous ne le retrouvez pas :
<https://aist21.padoa.fr>
- Procédez à la double authentification
Pour assurer la sécurité de vos données personnelles, pas de mot de passe : vous entrez un code reçu par mail puis un second code reçu par SMS



Toutes vos données personnelles sont en sécurité.

Notre prestataire est certifié Hébergeur de Données de Santé et ISO 27001 pour la sécurité des données.

Les informations recueillies lors de votre rendez-vous ou d'échanges avec les professionnels de l'AIST 21 sont utilisées pour :

- compléter, constituer et gérer votre dossier médical de santé au travail
- permettre à l'AIST 21 de rédiger la fiche d'entreprise, document informant l'employeur des risques professionnels et des effectifs de travailleurs qui y sont exposés, ainsi que des moyens de prévention mis en œuvre ou préconisés que le service a mis en évidence.
NB : La tenue du dossier médical en santé au travail ainsi que la rédaction de la fiche d'entreprise sont obligatoires.
- permettre à votre employeur d'assurer votre suivi en santé au travail depuis son espace Adhérent AIST 21.

Quelle est la durée de conservation des informations ?

Elles sont conservées en principe pendant 40 ans à compter de la dernière visite.

Qui peut avoir accès à ces informations ?

Seuls ont accès aux informations figurant dans votre dossier médical, l'équipe médicale de l'AIST 21, les Groupes d'alerte en santé travail en charge d'organiser la réponse aux signalements d'événements sanitaires inhabituels survenant en milieu professionnel et le médecin inspecteur du travail (DREETS 03.80.76.99.10).

Votre employeur peut également recevoir communication de certaines informations dans le respect du secret médical. Ainsi, il obtient communication des avis et propositions de mesures individuelles d'aménagement des conditions de travail que les professionnels de l'AIST 21 émettent consécutivement à l'évaluation de votre état de santé telles que les avis d'aptitude ou d'inaptitude, les mesures individuelles d'aménagement d'un poste. En revanche, il ne peut pas accéder aux éléments médicaux présents dans votre dossier médical justifiant les avis et propositions formulés par l'équipe médicale.

Quels sont vos droits et comment les exercer ?

Vous pouvez accéder aux données personnelles vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation de l'utilisation de vos données personnelles.

Pour toute question relative à la protection de vos données personnelles ou pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de l'AIST 21 à l'adresse suivante : dpo@aist21.com ou compléter le formulaire présent sur le site www.aist21.com (en bas de la page d'accueil, rubrique, RGPD)

Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données personnelles, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité disponible à l'adresse suivante :

- <https://aist21.com/mentions-legales/>

Si vous estimez, après avoir contacté le DPO de l'AIST 21, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.